

ARRETE N° POL - 110/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation pour l'organisation et le déroulement du Feu de la Saint-Jean organisé par la Municipalité, le Lundi 24 Juin 2024 ;

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement du feu de la Saint-Jean **le lundi 24 Juin 2024**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

Feu de la Saint-Jean :

Ecole COSSO : réservée pour le départ du « défilé aux lampions » à 20h15.

Circulation interdite à partir de 20h15 dans les rues suivantes (au fur et à mesure du passage du défilé) :

Départ : Ecole COSSO – Rue Eugène de la Croix (*de la rue Louis David à l'Avenue du 8 Mai 1945*) – Avenue Georges Pompidou – Rond- point des Anciens Cobattants – Rue de la Cave Coopérative – Rue des Horts (*de la RM613 à l'allée des Acacias*) – Allée des Acacias (*de la rue des Horts à la rue du Général Berthézène*) – Rue du Général Berthézène (*de l'allée des Acacias à la Place de la Mairie*) – Place de la Mairie – Rue de la Fontaine (*de la Place de la Mairie à la rue du Teyron*) – Rue du Teyron - Place Adrien Granier.

Arrivée aux Arènes.

Spectacle Pyrotechnique dans les Arènes à partir de 22h00 :

Animation utilisant des petits engins pyrotechniques C3 dans l'emprise des Arènes.

Le public doit se tenir à une distance supérieure à 30 mètres de l'animation.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Transmise aux responsables des sociétés de transport en commun

- Mise en ligne le 28/05/2024

le Maire,
Guy LAURET.



Feu de la
Saint Jean

Parcours

Barrières:

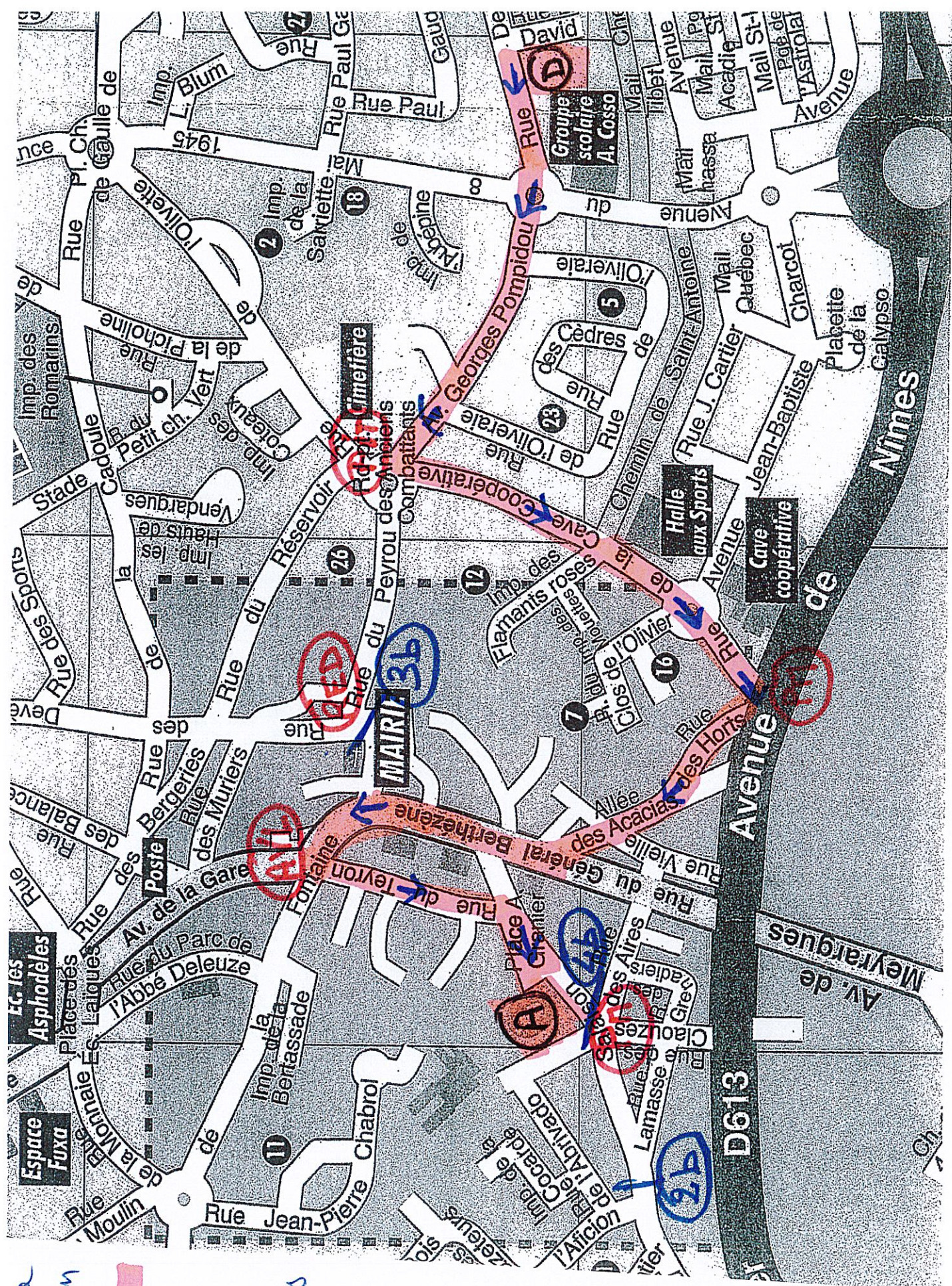
Agents:

2 PM Notox
1 PM JL
1 PM JL

Départ
20h15
COSO

Arrivée
Arenes
21h30

Feu à
22h00



Feu de la Saint Jean le lundi 24 Juin 2024